



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 17 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18  
Pouvoir : 5  
Absents : 4

Date de la convocation : 10/01/2019

**PRÉSENTS** : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :

BARANGER Marie-Noëlle représentée par C PIAULET  
BEUROIS Thierry représenté par JF FRAUDEAU  
JARASSIER Corinne représentée par C LECOQ  
LEVRAULT Charly représenté par L CLAVE  
RENAUD Didier représenté par B MASSONNEAU

**ABSENTS** : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, INGRASSIA Christine.

**Secrétaire de séance** : Viviane DEBIAIS

### DELIBÉRATION N° 05

**RAPPORTEUR** : Christine PIAULET

### OBJET : INDEMNITÉS DE LA MAIRE ET DES ADJOINTS

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil municipal a fixé le taux des indemnités de Mme la Maire et des 6 adjoints à savoir:

- **48,166** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la Maire
- **19,256** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les 6 adjoints.

Depuis le 1er janvier 2019, avec la réactivation des mesures Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Dans une note du 9 janvier 2019, la DGCL rappelle que si les délibérations indemnitaires font référence à l'ancien indice brut terminal 1022 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer de nouveau sur les indemnités de Mme la Maire et des 6 adjoints.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,  
**VU** la loi N° 2015-336 du 31 mars 2015 modifiant l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités

Territoriales (CGCT) relatif aux indemnités de fonction,  
**VU** le procès verbal du 4 avril 2014, de l'élection du maire et des adjoints,  
**VU** la délibération du 13 décembre 2018 fixant le nombre d'adjoints à 6,

**Considérant** que la commune compte 5996 habitants au 1er janvier 2018,

**Considérant** que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population de 3 500 à 9 999 habitants : **Maire : 55%**      **Adjoint : 22%**

**Considérant** qu'il convient de déterminer le taux des indemnités de fonction allouée au maire et aux adjoints conformément aux dispositions de la loi du 31 mars 2015,

**Considérant** que le conseil municipal a fixé une indemnité de fonction inférieure au barème prévu par l'article L.2123-23 du CGCT, et que la Maire ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité au taux maximal, le conseil municipal doit délibérer à nouveau pour acter la volonté de la Maire de déroger à la loi sus-citée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1 :**

- Le montant des indemnités de fonction de la Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- Maire- **48,166 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er Adjoint- **19,256 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e Adjoint- **19,256 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e Adjoint- **19,256 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4e Adjoint- **19,256 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5e Adjoint- **19,256 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6e Adjoint- **19,256 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2 :**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L. 2123-24 du CGCT.

**Article 3 :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 5 :**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à la Maire et aux adjoints est annexé à la présente délibération.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :  
 Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

